



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale des Territoires

Service Sécurité et de l'Éducation Routière et des Bâtiments

Bureau Réglementations Routières et Transports

Affaire suivie par :

M. William CROSNIER

Tél. : 02 37 20 40 48

william.crosnier@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2015

ARRETE PRESCRIVANT LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 3 BIS SITUE AU KM 5+639 SUR LA LIGNE SNCF CHARTRES A ORLEANS

COMMUNE DE LE COUDRAY

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi modifiée du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1993 et son annexe, portant classement du passage à niveau PN 3bis de la ligne SNCF Chartres à Orléans ;

Vu l'arrêté n° 2014365-0005 du 31 décembre 2014 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

Vu la requête en date du 11 septembre 2015 par laquelle le Directeur Délégué à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infra-pôle ouest Parisien) Maître d'Ouvrage délégué par RRF (Réseau Ferré Français) demande qu'il soit procédé, à la suppression du passage à niveau N° 3 bis situé au KM 5+639 sur la ligne SNCF Chartres à Orléans ;

Considérant l'arrêté pris le 28 mars 2014 prescrivant la modification d'implantation du passage à niveau PN N° 3 bis situé au KM 5+669 de la ligne SNCF de Chartres à Orléans sur le territoire de la commune de LE COUDRAY;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le passage à niveau PN N° 3bis situé dans la commune de Le Coudray au Km 5+639 de la ligne SNCF de Chartres à Orléans est supprimé.

ARTICLE 2: M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Maire de la commune de Le Coudray, M. le Directeur de l'Infrapôle Ouest Parisien SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 14 SEP. 2015

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint
Bernard CROGUENNEC